

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 avril 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS (quitte le conseil municipal à 20H10), Géraldine GAU, Sylvie FERRER, Sylvie MARTIN, Laure SAINT GERMES (s'absente à 20H14 du conseil municipal au moment du vote - ne participera pas au vote de la présente délibération).
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à M. Bachir KERROUM.
Mme Odile CAMPOS (à partir de 20H10 : quitte le conseil municipal).
Mme Laure SAINT GERMES (qui s'est absentée du conseil municipal à 20H14 et ne participera donc pas au vote de la présente délibération).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4-2 19

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
ET D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT MAXIMAL DE 300 000 €.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération N° 2026 3-2 08 du 20 mars 2026 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22), le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, la délégation complémentaire suivante :

- La demande d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant maximal de 300 000 € auprès des services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Ariège, du SDE 09, de la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA), du Centre National du Cinéma (CNC) et de l'Europe.

Le maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art L.2122-23), soit au moins une fois par trimestre.

Après l'exposé du rapport et n'ayant pas de questions soulevées par le conseil municipal, Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au vote et donc d'approuver le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : De confier à Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, la délégation complémentaire mentionnée ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026

**Le maire
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance
Dominique Fourcade**

